

délibération :
D_2025_1_3

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 février à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 9

Date de convocation du : 21 Février 2025

Votants : 14

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame COLOMB Yvette, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Création d'un
nouveau restaurant scolaire
et d'un espace périscolaire -
Avenant au marché de
maîtrise d'œuvre - forfait d
éfinitif de rémunération**

Pouvoirs :

Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Madame GANE Cécile a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline

Absent(s) : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur PRIVAT Jean

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 20 Février 2025 annulée pour absence de quorum.

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire, la commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de l'agence d'architecture Jean-Géraud LUTRAN, des bureaux d'études IGETEC, SERIAL ACOUSTIQUE et APPUY CREATEURS.

Le montant du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à la signature du marché était de 212 590€ HT. L'enveloppe financière prévisionnelle initiale, affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, était de 1 750 000€ HT. L'estimation du maître d'œuvre déterminée à l'issue des études Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 1 758 000€ HT, soit 0,46 % d'augmentation par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale. Cette estimation s'explique par des adaptations ou modifications de prestations, l'actualisation du coût des travaux mais aussi par la suppression des travaux liés à l'aménagement des cours existantes.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux et définir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du marché. Aussi, par application des dispositions énoncées au cahier des clauses particulières le présent avenant est sans incidence financière.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du projet d'avenant et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ARRETER** le coût prévisionnel de réalisation des travaux à la somme de 1 758 000€ HT,
- **DE FIXER** le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à la somme de 212 590€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

 Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER